

REGISTRE DES QUESTIONS

INFORMATIONS CONCERNANT L'ANNONCE

Collectivité :	Conseil Départemental des Ardennes
Type d'annonce :	Avis d'appel à la concurrence
Type de procédure :	Procédure adaptée ouverte pour un montant compris entre 90 000 HT et 221 000 euros HT
Référence :	2025-155-DPI
Date de mise en ligne :	Le mardi 22 juillet 2025 à 16:10:02
Date de clôture :	Le mercredi 24 septembre 2025 à 16:00:00
Titre :	Remplacement des SSI et portes coupe -feu dans 3 collèges : Fumay ; Nassau ; Scamaroni
Descriptif :	Le présent marché définit les spécifications particulières à appliquer pour les travaux des systèmes de sécurité incendie et blocs portes coupe-feu des collèges du département des Ardennes

REGISTRE DES QUESTIONS / REPONSES REPONDUES

Questions / Réponses

[09/09/2025 à 09:37:13] Bonjour,

Nous avons constaté que les plans fournis ne précisent pas la disposition des nouveaux équipements (détecteurs, déclencheurs manuels, diffuseurs sonores, etc.).

Pouvez-vous nous confirmer que la mise en place des nouveaux équipements devra s'effectuer en lieu et place des installations existantes ?

Concernant le collège de Fumay, nous relevons une incohérence entre le tableau des zones fourni dans le CCTP et l'existant : certaines zones actuellement équipées (notamment les chaufferies, ainsi que des réserves et un atelier) ne figurent pas dans le nouveau tableau de zoning.

Pouvez-vous nous préciser si ces zones doivent être maintenues en détection dans le futur système ?

Toujours pour le site de Fumay, nous attirons votre attention sur le fait que la mise en place d'un système autre que CHUBB nécessiterait le remplacement des détecteurs optiques adressables déjà en place.

Pouvez-vous nous confirmer que le choix s'oriente vers un système dit « ouvert », de type ESSER ou équivalent, permettant la compatibilité avec ces équipements ?

En vous remerciant par avance.

Questions / Réponses

[16/09/2025 11:06:32] Bonjour en réponse à vos questions :

• QUESTION 1 : Les plans fournis ne précisent pas la disposition des nouveaux équipements (détecteurs, déclencheurs manuels, diffuseurs sonores, etc.). Pouvez-vous nous confirmer que la mise en place des nouveaux équipements devra s'effectuer en lieu et place des installations existantes ?

->REPONSE 1 : Une zone de détection est à créer sur le bâtiment de la direction sur la chaufferie, les réserves et l'atelier ... ils sont à intégrer dans le quantitatif que vous préconisez dans le DPGF.

De même le reste des installations SSI doivent être mises en conformité pour répondre à la norme NFS61970 comme par exemple la mise en place des déclencheurs manuels à une hauteur de 1,30 à proximité des issues de secours. Dans tous les cas les SSI devront répondre aux cahiers des charges fonctionnelles SSI et textes réglementaire en vigueur.

• QUESTION 2 : Concernant le collège de Fumay, une incohérence a été relevée entre le tableau des zones fourni dans le CCTP et l'existant : certaines zones actuellement équipées (notamment les chaufferies, ainsi que des réserves et un atelier) ne figurent pas dans le nouveau tableau de zoning. Pouvez-vous nous préciser si ces zones doivent être maintenues en détection dans le futur système ?

->REPONSE 2 : Une zone de détection est à créer sur le bâtiment de la direction sur la chaufferie, les réserves et l'atelier ... ils sont à intégrer dans le quantitatif que vous préconisez dans le DPGF.

• QUESTION 3 : Toujours pour le site de Fumay, la mise en place d'un système autre que CHUBB nécessiterait le remplacement des détecteurs optiques adressables déjà en place. Pouvez-vous nous confirmer que le choix s'oriente vers un système dit « ouvert », de type ESSER ou équivalent, permettant la compatibilité avec ces équipements ?

->REPONSE 3 : nous vous confirmons le choix d'un matériel ouvert, la technologie adressable ne vous est pas imposée ce qui vous la possibilité de mettre un système conventionnel dans ce dernier cas les DM doivent être obligatoirement équipés de Led.

Cordialement